

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016

Le Trois Octobre deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - BRUNEAUX Michel - BERTRAND Grégory - MARYNOWSKI Evelyne - PAULET Yvon.

Absent excusé : Monsieur BEAUFAYS Michel

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2016-10-111 – Admission en Non-Valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs des 11 mai 2016 et 11 août 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, relatifs à la location de salle :

Admission en Non-Valeur de titres de recettes des années 2010 – 2011 et 2014 pour un montant de 285,00 €uros, courrier du 11 mai 2016 :

Titre n°12 de l'exercice 2010, montant : 115,00€

Titre n° 43 de l'exercice 2011, montant : 90,00€

Titre n° 68 de l'exercice 2014, pour un montant de 80,00€

Admission en Non-Valeur de titres de recettes des années 2012 pour un montant de 230,00 €uros, courrier du 11 août 2016 :

Titre n°05 de l'exercice 2012, montant : 115,00€

Titre n°06 de l'exercice 2012, montant : 115,00€

* **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 515,00 €uros.

* **Dit** que les crédits seront imputés en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6541.

N° 2016-10-112 – Cotisation 2016 - Fédération Nationale des Communes Forestières de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** de régler la cotisation 2016 à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, répartie comme suit :

- Abonnement à la revue "Communes Forestières de France" :	35,00 €
- Cotisation 2016 :	76,00 €
TOTAL :	111,00 €

Etat d'Assiette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la mise à l'Etat d'Assiette 2017, marquage des coupes dans la forêt communale (destination de produits martelés),

Parcelle 1, pour	3,25 ha,
Parcelle 2ptie pour	2,27 ha,
Soit un total de	5,52 ha.

Parcelle 12ptie, pour 0,15 ha (coupe d'emprise pour la création d'une piste).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Décide** de surseoir à ces deux propositions.

La Commission des bois se rendra sur les lieux afin de bien appréhender les décisions à prendre.

Le Conseil Municipal mandate le Maire afin que l'Office National des Forêts, puisse proposer d'autres parts affouagères plus accessibles pour 2018.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre des parents d'élèves de Landrichamps dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Flohimont-Fromelennes, et aux Collège et Lycée de Givet, afin que le Conseil Municipal participe aux frais de transports scolaires de leurs enfants, vers leurs établissements scolaires.

Le Conseil Départemental ne prend plus en charge les frais de transports scolaires.

N° 2016-10-113 – Prise en charge du Transport Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer aux frais de transports scolaires de chaque élève de Landrichamps, fréquentant les établissements scolaires maternelles et primaires de Flohimont – Fromelennes, le collège et le lycée de Givet.

Montant de la participation attribué aux familles et par enfant, sur présentation des titres de Transport du Conseil Départemental :

Ecole maternelle et primaire :	80,00 €
Collège et Lycée :	125,00 €

N° 2016-10-114 – Subvention au Secours Populaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention de 100,00 € au Comité de la Pointe de Givet du Secours Populaire Français.

N° 2016-10-115 – Mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse avec la Loi NOTRe

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, fixés par arrêté préfectoral n° 2015-701 du 12 novembre 2015, notamment leur article 4 « Objet et compétences »,

Vu l'article 68.I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le calendrier de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, avec les dispositions de cette Loi,

Le Conseil de Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse « Objet et compétences » qui sera rédigé comme suit :

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté (à compter du 1er janvier 2017)

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

Trois points sont détaillés :

1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Etudes sur le commerce et l'artisanat
- Définition d'une stratégie de développement commercial
- Animation commerciale :
 - Animation commerciale commune à tout le territoire (ex : Chèque Cadeau La Pointe)
 - Financement des projets d'intérêt communautaire des UCI
 - Avis conforme sur les projets d'implantation commerciale en lien avec les documents d'urbanisme – Participation à la CDAC
 - Avis consultatif sur les programmes annuels d'animation commerciale des communes

- Avis sur les autorisations d'ouverture dominicale des commerces
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les zones d'activités - Immobilier d'entreprise :

- La CCARM devient compétente au 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité
- La CCARM devient compétente au 1^{er} janvier 2017 pour tous les projets de construction de bâtiments à vocation économique nouveaux sans distinction de taille ni d'activité
- Les communes restent compétentes pour la gestion, l'entretien, l'extension et la requalification de tous les bâtiments leur appartenant au 31 décembre 2016
- Les zones d'activités touristiques seront celles de Charlemont, du Fort Condé, du Parc TerrAltitude, et du Centre Aqualudique Rivéa, y compris leur développement

1.3 Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme

- Création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2017)

- Etude d'un schéma intercommunal de développement et d'aménagement
- Formation, adhésion et participation à des Syndicats Mixtes d'aménagement
- Planification urbaine :
 - ✓ Conférence intercommunale relative à l'étude d'un SCOT et des outils de planification urbaine
 - ✓ SCOT

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 1^{er} janvier 2017)

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à compter du 1^{er} janvier 2017)

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents (à compter du 1^{er} janvier 2018)

Jusqu'au 31 décembre 2017 : réalisation ou contribution à l'étude et la proposition de travaux d'aménagement de Meuse et de ses Affluents

6. Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)

Jusqu'au 31 décembre 2019 : Etudes de Préfiguration et de dimensionnement du Service Communautaire.

7. Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)

Jusqu'au 31 décembre 2019 : Etudes de Préfiguration et de dimensionnement du Service Communautaire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8. Politique du logement et du cadre de vie : (à compter du 1^{er} janvier 2017)

Elaboration et participation à des programmes d'intérêt général en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine bâti

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

- Construction et fonctionnement des piscines
- Aménagement et entretien de sentiers touristiques d'intérêt communautaire (S.T.I.C.), définis par une cartographie, et labellisés comme tels par le Conseil de Communauté

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

11. Action sociale d'intérêt communautaire

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

- Accueil de la Petite Enfance sur le territoire communautaire, suivant le Schéma Directeur de la Petite Enfance
- Construction, entretien et fonctionnement de SMA, RAM et Haltes Garderies
- Aide sociale à la personne favorisant la mobilité dans la Communauté (Taxi à la carte)
- Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (A.C.C.E.S.)
- Financement d'associations chargées, par la Communauté, de mener des actions de prévention contre les addictions sur le territoire communautaire
- Adhésion et conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans.
- Soutien au retour à l'emploi
- Contrat Local de Santé
Pilotage, animation, communication et évaluation du Contrat Local de Santé, cosigné avec l'ARS, en vue de définir les actions qu'exercerait la Communauté dans la mise en œuvre dudit CLS approuvé. La Communauté n'interviendra pas financièrement sur toute construction ou réhabilitation, sur tout aménagement et sur le fonctionnement des structures relatives au premier recours (maison médicale, cabinet médical), ou de deuxième recours. La Communauté continuera à appliquer ses règlements d'Aides de la Communauté à l'installation des Médecins (ACCIM), aux étudiants en Médecine (ACCEM).

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

COMPÉTENCES FACULTATIVES

13. Gestion des réémetteurs de télévision :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

La Communauté de Communes gèrera les réémetteurs hertziens de : Givet, Vireux-Wallerand, Fumay, Haybes, Vireux-Molhain, Rancennes, Fromelennes, Revin et Anchamps ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de Anchamps, Landrichamps, Fépin, Montigny-Sur-Meuse et Hargnies, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

Information sur la Salle Polyvalente :

Avancement des travaux :

Les travaux avancent conformément au planning établi.

La dalle a été réalisée, la structure sera hors eau et air , fin novembre.

Monsieur le Maire demande à réfléchir sur la destination du matériel de cuisine de la salle polyvalente actuelle.

Il est 20 h30, le Maire clôt et lève la séance.